

Arrêté fédéral sur la prolongation, jusqu'en 2019, du prêt supplémentaire accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011)

du 9 septembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 14, al. 1, de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement
du secteur de l'hébergement²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015³,

arrête:

Art. 1

La prolongation, jusqu'en 2019, du prêt supplémentaire accordé par la Confédération à la Société suisse de crédit hôtelier (AF du 21 septembre 2011⁴ concernant le supplément IIa au budget 2011) est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 9 septembre 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² RS 935.12

³ FF 2015 2171

⁴ FF 2011 6921

Prolongation, jusqu'en 2019, du prêt supplémentaire
accordé à la Société suisse de crédit hôtelier. AF
